

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Olivier Agassis et consorts - Dermatose nodulaire contagieuse des bovins
: le canton peut-il aider les éleveurs ? (26_INT_44)

Rappel de l'intervention parlementaire

La décision de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 17 février 2026 interdit le pacage entre la France et la Suisse pour l'été 2026, afin de limiter les risques liés à la dermatose nodulaire contagieuse des bovins.

Cette interdiction touche plus de 4'000 bêtes, provoquant d'importantes difficultés pour les éleveurs vaudois, qui doivent adapter leurs stratégies de gestion des troupeaux durant la période estivale. Les coûts d'alimentation et de maintien des animaux sur les exploitations augmentent fortement. Il devient également complexe d'assurer un espace adéquat et le bien-être des animaux, ce qui peut mener à une baisse de productivité et de qualité des produits. L'ensemble du secteur agricole vaudois est sous pression et doit envisager des solutions alternatives comme l'utilisation de pâturages locaux ou la collaboration avec d'autres régions. Certains éleveurs craignent des conséquences négatives à long terme sur la viabilité de leur exploitation et sur l'économie rurale.

Une aide aux éleveurs est actuellement débattue au sein des chambres fédérales, mais la création d'une base légale appropriée pourrait retarder l'arrivée de mesures concrètes. Les alpages vaudois accueillent une charge d'environ 43'000 équivalents PN (pâquier normal = un UGB/100 jours). Afin d'apporter un bout de solution aux éleveurs vaudois concernés par l'interdiction, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'État étudie-t-il la possibilité de collaborer avec la Confédération en vue d'accroître la marge de tolérance en PN sur les alpages vaudois.*
- *Si oui, de quel pourcentage les autorités cantonales vaudoises pourraient-elles demander d'assouplir les règles sur l'estivage dans le canton ?*
- *Dans l'attente d'un soutien fédéral, le canton pourrait-il indemniser les éleveurs impactés ?*

Réponse du Conseil d'État

1. *Le Conseil d'État étudie t'il la possibilité de collaborer avec la Confédération en vue d'accroître la marge de tolérance en PN sur les alpages vaudois.*

Le Conseil d'État a pris note de l'adoption par les deux chambres (le 17 juin 2026) des motions demandant l'adoption d'une disposition dans la loi sur les épizooties qui permettrait de verser des aides financières ciblées aux agriculteurs dans les cas de rigueur, en particulier pour le risque de dermatose nodulaire contagieuse (DNC). L'objet étant transmis au Conseil fédéral, le Conseil d'Etat suivra avec attention la teneur des adaptations de la base légale fédérale.

Concernant la charge en bétail, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a rappelé qu'il n'était en principe pas possible d'invoquer le cas de force majeure pour une charge supérieure à 110 % sans encourir de réduction. Pour autant que le potentiel fourrager de l'alpage le permette, les cantons peuvent néanmoins autoriser une augmentation unique et exceptionnelle de la charge usuelle en bétail pour l'année 2026 pour les exploitations prenant des bêtes d'exploitations estivant dans la zone du pacage.

Le Conseil d'État a décidé de faire usage de cette marge de manœuvre.

2. *Si oui, de quel pourcentage les autorités cantonales vaudoises pourraient-elles demander d'assouplir les règles sur l'estivage dans le canton ?*

Pour la saison 2026, le Conseil d'État autorise, sur demande, une augmentation temporaire de la charge usuelle de 10 % pour les exploitations qui prendraient des bêtes d'exploitations à l'année qui estivaient des bêtes dans le pacage en 2025. L'alpage doit cependant rester conforme à toutes les autres dispositions légales, dont les limites en vigueur pour l'affouragement et l'apport d'engrais. En outre, l'alpage doit accueillir les animaux qui étaient jusqu'à présent estivés en France.

3. *Dans l'attente d'un soutien fédéral, le canton pourrait-il indemniser les éleveurs impactés ?*

Le Conseil d'État étudie le principe et les modalités de production d'un ou deux arrêtés applicables pour la saison 2026 inspirés de l'arrêté cantonal sur le pacage du 11 septembre 2024, dans l'objectif de soutenir financièrement les éleveurs qui sont impactés par l'interdiction de l'estivage de bovins suisses en France.

Le premier arrêté pourrait par exemple permettre de convertir le montant par PN (pâquier normal) en un montant par PN assurant le fermage et les charges d'exploitation des structures (environ 70) qui estivaient dans le pacage. L'objectif serait dans ce cas d'utiliser le budget alloué dans le cadre de l'arrêté pacage pour couvrir les charges incompressibles des éleveurs comme la rémunération du personnel.

Le second arrêté pourrait prévoir un montant complémentaire par PN pour les exploitations vaudoises à l'année qui estivaient des bêtes dans le pacage afin de prendre en charge une partie des coûts supplémentaires, notamment les frais relatifs à l'achat de fourrages et à un emblavement différent.

Ces mesures devraient être subsidiaires aux dédommagements de la Confédération.

Pleinement conscient des répercussions de l'interdiction de l'estivage pour la saison 2026, le Conseil d'État coordonne ses efforts avec les autres cantons concernés auprès de l'OFAG. Il agit également dans sa sphère de compétence pour proposer des mesures concrètes et facilement implémentables pour les éleveurs vaudois et continue d'évaluer la situation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni